LA SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE (SCP)



## Objectifs

## La SCP est un groupement d’exercice dans lequel les associés décident de mettre en commun les moyens de l’activité professionnelle (locaux, matériels, mobilier, personnel) et les recettes professionnelles, avec un partage des bénéfices.

S’agissant d’une « société de personnes » exerçant une profession libérale, sa particularité fondamentale est une **mise en commun des honoraires**. Elle est soumise en principe à l’impôt sur le revenu, et peut regrouper des chirurgiens-dentistes omnipraticiens et des spécialistes en Orthopédie Dento-Faciale (ODF).

## Elle ne peut pas être unipersonnelle, et doit compter au minimum deux associés, à la différence d'une SEL (Société d'Exercice Libéral).

## Elle permet d’offrir à la patientèle des services supérieurs à ceux d’un praticien individuel.

## Fonctionnement

## En tant que société d’exercice, elle doit être inscrite au tableau de l’Ordre.

## Les associés doivent avoir une résidence professionnelle commune. Cela signifie qu’ils ne peuvent être titulaires à titre personnel d’un autre cabinet dentaire.

## La société ne peut exister que si deux personnes physiques au moins décident de s’associer.

## Aucun capital minimum n’est exigé. Il peut être constitué d’apports en espèces ou en nature (apport de matériel, clientèle, droit au bail, etc.). Les apports en industrie sont possibles mais ne concourent en aucun cas à la formation du capital. Ils donnent cependant lieu à l’attribution de parts ouvrant droit au partage des bénéfices et à une participation aux décisions collectives.

## La société est dirigée par un ou plusieurs gérants désignés dans les statuts ou dans un acte séparé. Ils sont obligatoirement choisis parmi les associés. Si les associés ne désignent pas de gérant statutaire, ils sont tous gérants.

## Les décisions collectives sont prises en assemblée. Ce sont les statuts qui en fixent librement les modalités (majorité requise, quorum, etc.). En général, les décisions ordinaires sont prises à la majorité des voix dont disposent les associés présents ou représentés. Les décisions extraordinaires (modification des statuts, etc.) sont prises à la majorité des trois quarts des voix de l’ensemble des associés. Il est important que les associés se réunissent chaque année dans le cadre d’une assemblée générale pour porter à l’ordre du jour des décisions importantes.

## Avantages

la SCP, exerçant une profession par l'intermédiaire de ses membres, est propriétaire de la clientèle. Elle encaisse donc l'ensemble des honoraires et paye les frais de fonctionnement du cabinet.

Les recettes ainsi générées par l’activité des membres sont partagées entre les associés selon des modalités déterminées dans les statuts de la SCP.

La loi ne fixe aucun capital minimal.

## Inconvénients

Le principal inconvénient concerne la responsabilité des associés vis à vis des **dettes sociales.**

Ils sont en effet **responsables solidairement et indéfiniment** des dettes sociales sur leur patrimoine propre.

Ainsi, en cas de redressement ou de liquidation judiciaire, les associés pourront faire l'objet d'une procédure collective et être poursuivis indéfiniment jusqu'à l'apurement du passif.

Leur responsabilité est solidaire puisque chacun d'entre eux peut être poursuivi pour l'ensemble de la dette, à charge pour lui de se retourner ensuite contre les autres associés.

En ce qui concerne la responsabilité civile professionnelle, chaque associé est seul responsable des condamnations prononcées personnellement contre lui, mais la SCP sera solidairement responsable des conséquences dommageables de ces actes.